

Examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une Evaluation Environnementale d'une AVAP

(Liste indicative des informations à fournir)

1. Intitulé du projet

Procédure concernée (<i>création, transformation de ZPPAUP en AVAP</i>) <i>Joindre la délibération engageant la procédure</i>	Territoire concerné (<i>joindre une carte du périmètre ou le plan de zonage</i>). En cas de transformation d'une ZPPAUP en AVAP, préciser s'il y a évolution du périmètre et sur quels critères repose cette évolution
Création d'une AVAP	Sud du centre-ville de Saint-Etienne

2. État de la planification du territoire

Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ? Si oui, préciser la date d'approbation). Ce document a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Le territoire est couvert par un PLU approuvé le 7 janvier 2008 qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le territoire fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours (élaboration - révision de PLU?) Cette procédure est-elle soumise à évaluation environnementale ? (décret du 27 mai 2005 et du 23 août 2012 pour les PLU n'ayant pas validé leur PADD avant le 1er février 2013)

Fait-elle l'objet d'une demande d'examen au cas par cas (voir décret du 23 Août 2012) ? Si oui quand ?

La révision du PLU a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2015. Elle fera l'objet d'une évaluation environnementale.

Le calendrier de mise en compatibilité du PLU avec l'AVAP est-il précisé ? Si oui préciser lequel.

Le PLU a été rendu compatible avec l'AVAP dans le cadre de la modification n°9 dont l'approbation est prévue en mars 2018.

3. Description des caractéristiques principales de l'AVAP, notamment celles constituant un cadre pour d'autres projets ou activités

3.1. Quels sont les objectifs de l'AVAP ?

Objectifs urbains : Réaffirmer les caractéristiques structurantes de la ville (ensembles et fronts urbains), valoriser les espaces de respiration de la ville (voirie, passages, montées, places), retrouver et mettre en valeur les cœurs d'îlots, mettre en valeur les vues structurant le paysage de la ville, retrouver la place du Furan dans la ville, ...

Objectifs architecturaux : conserver la variété des typologies architecturales, restaurer le patrimoine vernaculaire, mettre en valeur le patrimoine industriel, mettre en place les conditions d'accueil d'une architecture inventive en lien avec le contexte urbain.

3.2 L'AVAP va-t-elle encadrer des projets, si oui quels types de projets ? (se baser sur les grandes orientations et les objectifs retenus dans le cadre des études et des débats de la commission locale qui seront repris dans le rapport de présentation de l'AVAP)

L'AVAP est un outil d'accompagnement des projets de renouvellement urbain sur des secteurs à forte identité patrimoniale; la cité médiévale, le quartier d'armuriers Saint Roch, la Charité.

4. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone, des enjeux du territoire
 (s'appuyer sur le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental pour caractériser les enjeux.
(Informations téléchargeables sur : <http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-interactive->))

4.1. Milieux naturels et biodiversité

Le périmètre de l'AVAP est-il concerné par des éléments de biodiversité remarquables? Si oui, préciser lesquels.	Si oui, quels sont les enjeux?
ZNIEFF de type 1 et 2, Autres inventaires biodiversité	Le territoire stéphanois compte 5 ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de type II mais le périmètre de l'AVAP Centre sud n'est pas concerné
Site Natura 2000	Le territoire stéphanois compte 3 zones Natura 2000 mais le périmètre de l'AVAP Centre sud n'est pas concerné
Zone humide...	Aucune zone humide ne concerne le périmètre de l'AVAP Centre sud
Trames vertes et bleues	Une étude Trame Verte et Bleue (TVB) a été conduite par la Ville de Saint-Etienne et sera intégrée dans le PLU. Le territoire de l'AVAP Centre sud est concerné par des corridors identifiés dans le cadre de cette étude, notamment la traversée est-ouest de la ville entre le jardin des Plantes et le Musée d'art et d'Industrie. Le diagnostic de l'AVAP Centre sud intègre la TVB. Il n'y a pas de contradiction entre les règles de l'AVAP Centre sud et les objectifs poursuivis dans le cadre de la TVB.
Autres (préciser)	

4.2 Paysage

Le périmètre de l'AVAP est-il concerné par des protections et des éléments majeurs ? Si oui, préciser lesquels.	Si oui, quels enjeux ?
Sites classés ou inscrits	Le territoire stéphanois compte un site classé et deux sites inscrits mais le périmètre de l'AVAP Centre sud n'est pas concerné.
Parcs et jardins	L'AVAP Centre sud ne compte pas de parcs et jardins classés mais identifie des espaces libres et jardins à maintenir ainsi que des cœurs d'îlots à mettre en valeur.
Alignements d'arbres remarquables	
Cônes de vue majeurs à préserver	L'AVAP identifie des vues urbaines structurantes et des vues sur les collines réglementées.
Autres (préciser)	

4.3. Architecture et patrimoine, archéologie

Le périmètre de l'AVAP est-il	Si oui, quels enjeux?
-------------------------------	-----------------------

concerné par des protections ou des éléments patrimoniaux majeurs ? Si oui, préciser lesquels.	
Monuments historiques	Le territoire de Saint-Étienne compte deux bâtiments classés monuments historiques (dont un compris dans le périmètre de l'AVAP Centre sud) et une trentaine de monuments inscrits à l'Inventaire Supplémentaire (dont certains compris dans le périmètre de l'AVAP Centre sud).
Patrimoine de l'UNESCO	Saint-Etienne est ville UNESCO du design depuis 2010.
Des sites archéologiques ?	Non
Autres (préciser)	Le territoire stéphanois est labellisé Ville d'Art et d'Histoire pour son patrimoine XIX et XXème siècles, particulièrement important. Il comporte 2 sites labellisés Patrimoine du XXème siècle.
4.4 Énergie	
Le diagnostic préalable a-t-il identifié ?	Si oui, préciser
Le contexte climatique	Zone de climat semi continental à influence montagnarde, conséquence de l'altitude (une des villes les plus élevées d'Europe avec 600 m d'altitude en moyenne) et de sa situation en contrebas de l'ubac du massif du Pilat favorisant la stagnation et la permanence de l'air froid.
Le potentiel énergétique	Potentiel énergétique de la commune faible. La ressource énergétique liée à l'exploitation du charbon a pris fin en 1973. Située dans une zone d'ensoleillement dans la moyenne nationale avec environ 2000 heures/an. L'ensoleillement varie beaucoup à une échelle fine liée à la topographie structurée autour du fond de vallée et des sept collines qui entourent la ville. La commune est située en zone favorable du Schéma Régional Éolien Rhône-Alpes (SRE), à l'intérieur de la zone préférentielle productive.
Des îlots de chaleur	Non
Autre (préciser)	
4.5 Eau	
Le périmètre de l'AVAP est-il concerné ? par:	Si oui, quels enjeux?
La présence de nappes dont des nappes stratégiques pour l'alimentation de la population ?	Non
Des problèmes d'imperméabilisation des sols	Non
4.6 Cadre de vie	
Le diagnostic préalable a-t-il identifié ? Si oui, préciser.	Si oui, quels enjeux?
Des problèmes de bruit	Non
De la pollution lumineuse	Non
La présence ou la volonté de développer des modes de déplacement doux, pouvant	Présence de nombreux passages, montées, traboules, espaces publics de circulation, témoignage de l'appropriation du territoire par les stéphanois, repérés dans l'AVAP Centre sud et protégés par le règlement (notamment sur les aspects revêtements de sols, mobilier urbain, conservation des mains courantes, éclairage...)

influer sur l'aspect des espaces publics ou du mobilier urbain	
Autre (préciser)	

5. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre de l'AVAP

**Comment les divers enjeux suivants sont-ils pris en compte dans l'AVAP ?
Les orientations retenues sont-elles susceptibles d'avoir des incidences négatives ou positives sur ces enjeux (si oui, préciser lesquels), à savoir :**

5.1 Les enjeux de biodiversité

- Réintroduire la nature dans la ville et valoriser la présence végétale aperçue au détour d'une rue : retrouver des espaces de pleine terre par la préservation des coeurs d'îlots verts et leur réappropriation (identification des îlots inconstructibles et ceux dont un curetage est nécessaire),
- Mise en place de préconisations sur les clôtures afin qu'elles soient respectueuses de la biodiversité (haies vives, essences locales variées...)

5.2 Les enjeux du paysage

Identification des grandes vues structurantes sur les différents secteurs de l'AVAP Centre sud et mise en valeur des repères urbains. Traduction réglementaire: interdiction d'occulter les vues repérées par l'AVAP (vues lointaines et vues urbaines, sur les collines notamment) et préservation des percées visuelles sur les coeurs d'îlots.

5.3 La gestion économe de l'espace et les enjeux de maîtrise de l'étalement urbain

L'AVAP Centre sud affiche un objectif fort d'accompagnement des opérations de renouvellement urbain. Elle participe, en ce sens, à la limitation de l'étalement urbain. Son objectif de renforcer l'attractivité des logements de centre-ville afin d'éviter le départ des ménages en périphérie, favorisant ainsi la volonté d'économiser l'espace.

5.4 Le climat et les énergies renouvelables (économie, isolation, production énergie renouvelable respectueuse du patrimoine...)

- Étude spécifique conduite dans le cadre de l'AVAP Centre sud pour intégrer les dispositifs d'économie d'énergie dans le bâti ancien. Pour chacune des typologies patrimoniales repérées dans l'AVAP (immeubles passementiers, immeubles à cour, constructions stéphanoises, bâti médiéval...), un bilan thermique de déperditions par poste a été réalisé afin de déterminer la stratégie de rénovation la plus pertinente.
- Règlement de l'AVAP permet l'intégration maximale, au sein du bâti neuf comme de l'existant, de dispositifs de production d'énergies renouvelables s'ils ne portent pas atteinte à la qualité du patrimoine et ne sont pas implantés sur des immeubles classés comme remarquables.

5.5 L'eau (qualité, température, géothermie, pompage, forage, ressource en eau potable)

L'AVAP Centre sud n'a pas émis de mesure pouvant influencer, d'une façon positive ou négative, sur la qualité de l'eau, sa température, son pompage, son forage ou l'étendue de ses ressources.

5.6 Le cadre de vie (effets de l'isolation, espaces publics...)

L'AVAP a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants de Saint-Étienne en répondant aux enjeux suivants:

- préserver et promouvoir la qualité des constructions existantes et à venir,
- se doter d'un outil et d'objectifs de gestion des vues et paysages urbains,
- de doter d'un outil prescriptif sur les espaces libres, coeurs d'îlot, cours, jardins, montées, espaces publics, parcs... participant à la qualité de vivre en ville

5.7 Autres : Préciser

6. Éléments complémentaires que la collectivité souhaite communiquer